

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASES 182 G Participation et avenant n°1 à convention avec l'association Comité Actions Logement (18e) au titre de 2013.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;

Vu la délibération en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle avec l'association Comité Actions Logement (18e), relative aux modalités de participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association ;

Vu la convention pluriannuelle conclue entre le Département de Paris et l'association Comité Actions Logement 18ème en date du 19 juillet 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer un avenant n°1 à la convention du 19 juillet 2012 conclue avec l'association Comité Actions Logement 18^{ème}, fixant la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association à 20.000 euros au titre de 2013 pour ses actions d'aide menées au profit de personnes et de familles mal logées du 18^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 19 juillet 2012 conclue avec l'association Comité Actions Logement (18e), (SIMPA 32 881 et numéro de dossier 2013_05212), dont le siège social est situé à la Maison des Associations 15, passage Ramey (Paris 18^{ème}), fixant la participation du

Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association à 20.000 euros au titre de 2013 pour ses actions d'aide menées au profit de personnes et de familles mal logés du 18^{ème} arrondissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.